YERRES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2000**

**DELIBERATION N°2000/03/692b**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE SUITE A LA TEMPETE DU 26 DECEMBRE 1999**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la tempête du 26 décembre 1999 a engendré d'importantes détériorations, notamment au patrimoine arboré de la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Ile de France a voté, dans sa séance du 13 janvier 2000, une aide d'urgence destinée aux communes de plus de 3 000 habitants, en faveur de la reconstitution du patrimoine arboré, versée par l'Agence des Espaces verts, au taux de 30 % du montant des travaux de replantation, avec un plafond de 5 000 F H.T. par arbre,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de replantation présenté par la Commune,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France, Agence des Espaces Verts, l'attribution d'une subvention au taux maximum, dans le cadre de la reconstitution du patrimoine arboré de la commune,

ATTESTE que la présente demande de subvention porte exclusivement sur les arbres d'alignement le long des voies et places communales et les arbres remarquables dans les parcs et jardins communaux abattus par la tempête du 26 décembre 1999,

S'ENGAGE à faire connaître que la replantation s'est faite avec le concours du Conseil Régional et de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents à fournir à l'appui de la demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4.4.2000 et de la publication le 31.3.2000
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué